

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Circulation alternée - Rue du Lac

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par NETPC, TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex, pour la réparation casse génie civil entre deux chambres télécom existantes Rue du Lac à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.
Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 septembre au 2 octobre 2022, Rue du lac, la circulation se fera en alternat par feux tricolores pour permettre la réparation casse génie civil entre deux chambres télécom existantes. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La NETPC effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : NEPTC, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 7 septembre 2022.

Pour Le Maire empêché,



Joseph DANÉY de MARCILLAC